

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DDCT 56 DASCO DJS. Subventions (13.300€) à trois associations œuvrant dans le 13^e arrondissement de Paris dans le cadre de l'appel à projets politique de la Ville.

Mme. Pauline VERON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à trois associations œuvrant dans le 13^e arrondissement de Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 24 juin 2019

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7^{ème} commission,

délibère

Article 1 : Une subvention globale de 9.800 euros au titre de l'année 2019 est attribuée à l'association ARBP Association Rungis Brillat Peupliers (6381) répartie de la manière suivante :

- « Passerelle Citoyenne » (2019_06385\DDCT/SPC\2.000 €)
- « Les ateliers des savoirs citoyens » (2019_06376\DDCT/SPC\2.000 €)
- « Kellermann fait son cinéma » (2019_06384\DJS/SDJ\1.500 €)
- « Élan culturel pour les écoliers des quartiers populaires » (2019_06375\DASCO/SDR\4.300€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 € est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Maison 13 solidaire » (121341 / 2019_06365), 13 rue Annie Girardot – 75013 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 € est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Réseau Mom'Artre » (19394 / 2019_06371), 204 rue de Crimée - 75019 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2017 au 31/12/2019.

Article 4 : Les dépenses correspondantes soit 13.300 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019, sous réserve de la décision de financement, et réparties comme suit :

* 7.500 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires dont :
- 4.000 euros au titre de la participation citoyenne.
- 3.500 euros au titre de la vie associative.

* 1.500 euros sur les crédits de la Direction de la Jeunesse et des Sports, sous-direction de la jeunesse - fonction 3, chapitre fonctionnel 933, rubrique 338, destination 3380002, nature 65748.

* 4.300 euros sur les crédits de la Direction des Affaires Scolaires – imputé au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2019 Chapitre 932, Nature 65748, Rubrique P213, Destination 21300050.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO